



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILLE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/70 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU – ATTRIBUTION DES LOTS 2, 3 et 4

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que suite au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du château, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 1^{er} juillet 2021 pour procéder à l'ouverture des plis. Une analyse des offres détaillée a été effectuée en collaboration avec le Maître d'œuvre et l'AMO de la Commune à l'issue de laquelle la commission, réunie de nouveau le 17 septembre 2021 a décidé d'engager, à l'issue des consultations, des négociations et ce préalablement aux choix des entreprises des lots 2, 3 et 4 qui représentent les lots les plus importants du marché.

Les entreprises retenues par la commission sont les suivantes :

N° de lots	Objet du lot	Estimation MO	Nombre de plis reçus	Entreprise retenue	Montant € HT	Observation
2	Travaux Gros œuvre Démolition....	1 906 286 €	4 dont 3 négociés	COMETRA - SBS	1 880 000	Négociations en cours avec les 3 premiers
3	Menuiseries bois	536 474 €	2	N.T.B Nouvelle technique du Bâtiment	719 575,43	2 ^{ème} consultation
4	Serrurerie Ferronnerie	267 890 €	3	ROGIER	269 961	2 ^{ème} consultation

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du château (lots 2, 3 et 4), à savoir :

LOT 2	Désamiantage	COMETRA – SBS	1 880 000,00
LOT 3	Plâtrerie Isolation acoustique...	N.T.B	719 575,43
LOT 4	Revêtements sols, résine..	ROGIER	269 961,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à la passation desdits marchés.



Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021
Le Maire, Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/71 : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que suite au lancement d'une seconde consultation des entreprises pour les travaux d'extension de l'école maternelle (la première ayant été déclarée infructueuse par manque ou insuffisance d'offres sur certains lots), la commission d'appel d'offre municipale s'est réunie une 1^{ère} fois le 15 octobre 2021, en présence du Maître d'œuvre pour procéder à l'ouverture des plis et une seconde fois le 18 novembre 2021 afin d'analyser les offres. Il est ressorti de ces différents échanges que les entreprises qui apparaissent comme les mieux disantes sont les suivantes :

N° 01 - Démolition VRD	SOGEV	238 916,01 € HT
N° 02 - Gros œuvre Maçonnerie	PACE	247 887,00 € HT
N° 03 - Charpente Métallique	PHOCEA	110 568,80 € HT
N° 04 - Charpente bois couverture étanchéité	JEAN MOREL & ASSOCIES	101 500,00 € HT
N° 05 - Menuiseries extérieures	ALLIAGE	39 240,00 € HT
N° 06 - Doublage cloisons faux plafonds	SPPR	49 597,00 € HT
N° 07 - Menuiseries bois	SERVIERES	7 399,00 € HT
N° 08 - revêtements durs	SPTP	20 934,70 € HT
N° 09 - Electricité CFO CFA	GENTILETTI	49 657,69 € HT
N° 10 - Plomberie CVC	FRANCHI & CO	69 966,61 € HT
N° 11 - Serrurerie	L'ART DU METAL	30 180,00 € HT
N° 12 - Peinture et nettoyage	PPMS	11 425,00 € HT
TOTAL TRAVAUX HT		977 271,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle à savoir :

.../...

N° 01 - Démolition VRD	SOGEV	238 916,01 € HT
N° 02 - Gros œuvre Maçonnerie	PACE	247 887,00 € HT
N° 03 - Charpente Métallique	PHOCEA	110 568,80 € HT
N° 04 - Charpente bois couverture étanchéité	JEAN MOREL & ASSOCIES	101 500,00 € HT
N° 05 - Menuiseries extérieures	ALLIAGE	39 240,00 € HT
N° 06 - Doublage cloisons faux plafonds	SPPR	49 597,00 € HT
N° 07 - Menuiseries bois	SERVIERES	7 399,00 € HT
N° 08 - revêtements durs	SPTP	20 934,70 € HT
N° 09 - Electricité CFO CFA	GENTILETTI	49 657,69 € HT
N° 10 - Plomberie CVC	FRANCHI & CO	69 966,61 € HT
N° 11 - Serrurerie	L'ART DU METAL	30 180,00 € HT
N° 12 - Peinture et nettoyage	PPMS	11 425,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à la passation desdits marchés.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peyrier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILLE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/72 : RENOUELEMENT DU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DESIGNATION DE L'ENTREPRISE BROUQUIER

Monsieur le Maire,

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public. Trois offres ont été recueillies à savoir :

- BROUQUIER
- EIFFAGE
- ECE

Après analyse des offres par la commission municipale, la proposition de l'entreprise BROUQUIER, qui a une parfaite connaissance de la commune, est apparue comme étant la mieux disante.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE l'entreprise BROUQUIER titulaire du marché de prestation de service pour l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune de Peynier et ce pour une durée de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre ce marché de prestation de service.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/73 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
c/64111	- 5 610 €		
c/66111	+ 1 710 €		
c/66112	+ 1 820 €		
c/6688	+ 2 080 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
21312-126 Extension maternelle	- 84 000 €		
2152/109 Travaux de voirie	+ 54 000 €		
2152/119 PUP Ste Croix	+ 30 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/74 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2022

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2022, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2021	CREDITS OUVERTS 2022 (dans la limite de ¼)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	110 000,00	25 000,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	7 333 994,68	1 800 000,00
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	1 640 527,20	120 000,00
TOTAL	9 084 521,88	1 945 000,00

* BP 2021 délibération n°2021/24 du 13 avril 2021, DM n°1 délibération n°2021/36 du 31 mai 2021, DM n°2 délibération n°2021/64 du 4 octobre 2021 et DM n°3 délibération n°2021/73 du 9 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2022 conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Le Maire,
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/75 : CREATIONS DE POSTES POUR STAGIAIRISATIONS

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée qu'en vue de la stagiairisation de 5 agents actuellement en poste au sein du personnel communal en tant que non titulaires ou en emplois aidés désormais non renouvelables, il y a lieu de procéder à la création de plusieurs postes :

- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps plein
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps plein
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 20 heures

Les agents pourront être nommés stagiaires sur ces nouveaux postes au terme de leur contrat de non titulaire en cours et à l'issue de la déclaration de vacance de poste effectuée par la Commune auprès du CDG 13. Les stagiairisations seront donc prononcées au 1^{er} mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps plein (services techniques)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps plein (Accueil administratif)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 20 heures (Action sociale)

PRECISE que les crédits correspondants à ces nouveaux postes seront inscrits à l'article 64111 du budget 2022.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,

le 10 décembre 2021

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILLE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/76 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE PEYNIER POUR LA FILIERE POLICE

Le Maire,

Considérant que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire filière par filière, **Vu** l'avis du Comité technique en date du 23 septembre 2021 sur la modification du présent régime indemnitaire, **Propose** au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

A compter du 1^{er} décembre 2015, un nouveau régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

- Calcul du crédit global

Les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération, se feront dans la limite d'un crédit global correspondant à la formule suivante : taux moyen annuel (le cas échéant affecté d'un coefficient) X nombre de bénéficiaires.

- Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte :

- De la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et selon les critères suivants : implication dans la politique de la commune, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu, comportement général, assiduité.
- De la nature de l'emploi occupé : niveau de responsabilité, animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer, sujétions particulières liées au poste, charges de travail/missions ponctuelles.

- Maintien du régime indemnitaire antérieur

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la Loi 84-53, dans les conditions fixées par les délibérations ayant instaurés ces avantages. Il s'agit notamment de la prime de fin d'année, versée annuellement aux agents, sur le bulletin de paye du mois de novembre.

- Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires prévues dans la présente délibération, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

- **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption ainsi que dans certains cas de maladie grave (tel que les cancers), les congés maladie suite à des interventions chirurgicales ou encore consécutivement à un accident du travail.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : IHTS

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation. Peuvent en bénéficier les agents relevant du cadre d'emploi des agents de Police municipale (grades de brigadier-chef principal et de brigadier).

a) **Une Indemnité d'administration et de technicité : I.A.T** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

GRADES	EFFECTIF (A)	MONTANT DE REFERENCE * (B)	COEFF (C)	CREDIT GLOBAL (A X B X C)
Brigadier-Chef Principal	1	495,94 €	8	3 967,52
Gardien de Police	2	939,78 €	4	3 759,12
TOTAL				7 726,64 €

*Actualisés au 1^{er} février 2017, les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

b) **Une indemnité spéciale mensuelle de fonction :**

(Décret n°97-702 du 31 mai 1997, Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 et Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Les agents relevant de cette filière bénéficient de cette indemnité d'un montant maximum de 20% de leur traitement brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ayant entendu l'exposé du Maire,

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136.

VU le décret N°76-280 et l'arrêté du 18 mars 1976 relatifs à l'indemnité forfaitaire mensuelle et à l'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de soins et de puériculture

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret N°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales

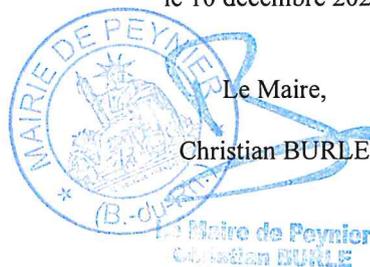
VU le décret N°92-1030 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime d'encadrement
VU le décret N°92-1031 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime spécifique
VU le décret N°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des personnels de la filière sanitaire et sociale
VU le décret N°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale
VU le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture
VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
VU le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité
VU le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel
VU le décret N°2002-1105 du 30 Août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
VU le décret N°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
VU le décret N°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
VU le décret N°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux
VU le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats
VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats.
VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale.

après délibération à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

PREcISE que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, pourront être modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021


Le Maire,
Christian BURLE
Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2020/68 en date du 21 septembre 2020. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de modification des attributions individuelles, les arrêtés du Maire pris en application de la précédente délibération demeurent en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté individuel.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/77 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CG 13

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée depuis quelques années dans une volonté de renouvellement de la flotte des véhicules municipaux afin de passer progressivement au tout électrique. C'est le cas notamment au sein des services techniques où il reste encore quelques anciens véhicules roulant en carburant Diésel.

Un devis a été établi pour l'acquisition d'un camion-benne électrique destiné à l'entretien des espaces verts et petits travaux forestiers de la commune. Le coût de ce véhicule s'élève à la somme de 75 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour acquérir un camion-benne électrique dont le montant s'élève 75 000 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide Plan Energie Climat 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette acquisition.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	75 000 € HT	Subvention CD 13 70%	52 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	22 500,00 €
TOTAL	75 000 € HT	TOTAL	75 000,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à l'obtention de cette aide.



Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Le Maire,

Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/78 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE UTILITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CG 13

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée depuis quelques années dans une volonté de renouvellement de la flotte des véhicules municipaux afin de passer progressivement au tout électrique. Le véhicule de service de la Police municipale devant être renouvelé à son tour, un devis a été établi dont le montant s'élève à la somme de 31 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour acquérir un véhicule pour la police municipale dont le montant s'élève 31 500 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide Plan Energie Climat 2022, une subvention au taux de 70% afin de financer cette acquisition.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	31 463,83 € HT	Subvention CD 13 70%	22 024,68 €
		Autofinancement commune 30 %	9 439,15 €
TOTAL	31 463,83 HT	TOTAL	31 463,83 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021
Le Maire,

Christian BURLE
Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/79 : ACQUISITION D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE A DESTINATION DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CG 13

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que la commune souhaite doter la police municipale de caméras piétons destinées à protéger les agents et à pouvoir produire en cas de nécessité des pièces devant la justice et également l'acquisition de pièges photographiques destinés à lutter contre les dépôts sauvages en milieu forestier ou aux abords des points de collecte des déchets ménagers. Des devis prévisionnels ont été établis pour un montant total de 4 215 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour équiper les agents de la police municipale de caméras piétons et faire l'acquisition de pièges photographiques pour un montant total de 4 215 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 une subvention au titre du dispositif d'aide pour les équipements de sécurité publique, au taux de 60%.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	4 215 € HT	Subvention CD 13 60%	2 529,00 €
		Autofinancement commune 40 %	1 686,00 €
TOTAL	4 215 € HT	TOTAL	4 215,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Le Maire,
Christian BURLE

Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUIILLE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/80 : MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA BASE DE LOISIRS ET EN CENTRE VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CG 13

Monsieur le Maire,
Rappelle à l'Assemblée que la commune s'est dotée depuis deux ans d'un système de vidéo protection destiné à se développer progressivement sur l'ensemble du territoire. La première tranche concernait prioritairement les entrées de ville, les abords des écoles et de la crèche communale ainsi que l'installation du CSU. La prochaine étape doit permettre la protection de la base de loisirs de la Garenne qui accueille les élèves des écoles durant les séances d'EPS et le centre aéré pendant les vacances scolaires ainsi que les abords immédiats des bâtiments communaux. Plusieurs devis ont été établis dont des montants respectifs s'élèvent à 69 851,23 € HT pour la Garenne et à 79 988,07 € HT pour la seconde partie du programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour engager une nouvelle tranche de développement de la vidéo protection pour l'équipement de la base de loisirs de la Garenne et des abords des divers bâtiments communaux dont le montant total s'élève 149 839,30 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13, au titre du dispositif pour les équipements de sécurité publique, une subvention au taux de 80% pour la vidéoprotection de la Garenne et 60% pour les autres équipements afin de financer cette nouvelle tranche de la vidéo protection.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	149 839,30 € HT	Subvention CD 13 80%	55 881,00 €
		Subvention CD 13 60%	47 993,00 €
		Autofinancement commune	45 965,03 €
TOTAL	149 839,30 € HT	TOTAL	149 839,30 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à l'obtention de cette aide.



Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021
Le Maire,

Christian BURLE
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre
2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/81 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CD 13 POUR LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que le Département des Bouches du Rhône apporte déjà depuis de nombreuses années son soutien aux crèches communales en les subventionnant, pour les structures d'accueil collectif petit-enfance gérées par la commune uniquement et à condition qu'elles soient agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI.

La subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées (42 pour notre commune depuis septembre 2018). Un tarif unique de 220€ par place est appliqué soit une aide de fonctionnement totale pour 2022 d'un montant de 9 240 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention de fonctionnement pour la crèche halte-garderie municipale Les Pignons, au titre de l'exercice 2022.

PRECISE que le montant de la subvention sollicitée s'établit à 220 € par place soit pour un agrément de 42 places, une aide de 9 240 €.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/82 : CONVENTION AVEC LE CDG 13 POUR LA MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'afin de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 13, il y a lieu d'actualiser la convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2021. La convention actualisée pour 2022 prend en compte les objectifs suivants :

- le plan de santé au travail (visites médicales du personnel)
- le développement de la santé au travail et l'amélioration des conditions de travail
- la pénibilité au travail

Le coût forfaitaire de la prestation a été réévalué à 65€ par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention actualisée avec le CDG 13 relative à la médecine professionnelle et préventive, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans soit un terme au 31 décembre 2023.

AUTORISE Mr le Maire à la signer.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/83 : AVENANTS N° 4 ET N°5 AUX CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Peynier des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence PLU et compétences associées AVAP/RLP
- compétence Eau Pluviale
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Peynier;
- Les délibérations n° FAG 098-4554/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 214-5031/18/CM du 13 décembre 2018 et n° FAG 101-7757/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions de gestion avec la commune de Peynier ;
- La délibération n° FBPA 048-8318/20/CM du 31 juillet 2020, modifiant la carte du périmètre des zones d'activité ;
- La délibération n° FBPA 101-9203/20/CM du 17 décembre 2020 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions de gestion avec la commune de Peynier ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les avenants n°4 et n° 5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°4 et n°5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier tels qu'annexés à la présente.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Le Maire,
Christian BURLE



La Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre
2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILLE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/84 : CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DEMATERIALISEE POUR LES DIA

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'au 1^{er} janvier 2022, les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence, détentrice de la compétence « droit de préemption urbain », propose la mise en place d'une plateforme commune permettant un chainage avec le logiciel Cart@ds actuellement utilisé pour la gestion des DIA.

Les conditions de mise en place de ce portail numérique commun ont été délibérées le 7 octobre 2021 en Métropole.

Une convention doit être signée avec les communes pour mettre à disposition le matériel et les services nécessaires à la création du portail, sans participation financière de leur part.

Sur le plan administratif, il convient que la commune délibère dans les meilleurs délais pour adhérer à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion à la convention avec la Métropole pour la mise en place d'une plateforme commune destinée à la dématérialisation des procédures de DIA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021
Le Maire,
Christian BURLE
Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILLE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/85 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE NATURELLE AH 21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que Mr MOLINES, propriétaire d'une parcelle de terrain située en zone naturelle, cadastrée AH 21, sise La Plaine de la Garde, d'une superficie de 6527 m2, propose de la céder à la commune au prix habituellement pratiqué par les domaines soit 3000 €. Il est donc proposé au CM d'approuver cette acquisition qui fera l'objet d'une demande de subvention au Département au taux de 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour acquérir la parcelle cadastrée AH 21, sise La Plaine de la Garde, au prix de 3 000 €.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au taux de 60% pour financer cette acquisition.

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant opération HT	3 000 €	Subvention CD 13 60%	1 800 €
		Autofinancement commune 40 %	1 200 €
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents utiles à la régularisation de ce dossier.

Pour Copie Conforme,

Le 10 décembre 2021

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre
2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILLE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/86 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LA PARCELLE AL 314

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée qu'Enedis propose à la Commune la signature d'une convention de servitude dans le cadre de travaux d'extension de réseau et de pose d'un poste électrique, sur une parcelle communale cadastrée AL 314, sise la Peyrelle. Une tranchée devra être réalisée sur 3ml. Une indemnité unique et forfaitaire de 112€ sera versée à la commune en dédommagement de cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux de pose d'un poste électrique sur la parcelle communale cadastrée AL 314.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 15
Date affichage : 3 décembre 2021
Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/87 : CONVENTION AVEC BOUYGUES POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE CHEMIN DE BELCODENE

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que suite aux sollicitations de la Société Bouygues Télécom, des discussions ont été engagées avec la Commune pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle communale AO 69, à côté des réservoirs d'eau du chemin de Belcodène. Les études radio préalablement menées s'étant révélées concluantes, une convention a été établie. La redevance annuelle nette qui a été négociée s'élève à 8000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée par BOUYGUES TELECOM pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur une parcelle communale sise chemin de Belcodène.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021
Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 décembre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
 En exercice : 23
 Ayant pris part à la délibération : 15
 Date affichage : 3 décembre 2021
 Date de convocation : 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mr Christophe LUCAS et Mr Luc PORTE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, B. ANGUILE et S. RAPUZZI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mr MARANO, Mr A. MAUNIER, Mr R. MAUNIER, Mr PHILIPPE et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/88 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EN FORET COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2022

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 26/10/2021 pour l'exercice 2022 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
9r	REGE	18	1,20	Oui	2022
8r	REGE	40	1,86	Oui	2022
10y	EM	13	0,91	Oui	2022
28	BDS RE 110		2,30	Non	2022
29	BDS RE 105		0,44	Non	2022
17-18-22-23	BDS RE 108		22,47	Non	2022
26-27-28	(
2 à 6	BDS RE 202		4,83	Non	2022

- 2) **DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Les bois seront vendus façonnés

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>					
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence	3A6	3A7	3A8
(UG)	Délivrance	(vente de Gré à Gré par soumissions)	Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	Autre choix (préciser)	Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)

		3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
9r				X		
8r				X		
10y				X		
28				X		
29				X		
17-18-22-23				X		
26-27-28				X		
2 à 6				X		

. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES

- 3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Pour Copie Conforme,
le 10 décembre 2021

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE